

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT POUR ADULTES
(ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE)

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

STAGE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE :
FORMATION COMPLEMENTAIRE
EN ARTS VISUELS APPLIQUES
A LA PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE: 64 21 32 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2025,
sur avis conforme du Conseil général

STAGE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE : FORMATION COMPLEMENTAIRE EN ARTS VISUELS APPLIQUES A LA PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant et à l'étudiante, en situation d'activités professionnelles ou d'intégration professionnelle, organisées en entreprise ou en institution, sous la forme de stage groupé ou hebdomadaire, de projets, voire de stage d'une journée, de visite d'entreprise, de découverte de nouvelles technologies dans les Centres de Technologie Avancée ou les Centres de Compétences, dans le respect de la législation en vigueur et conformément à une convention de stage:

- de développer ses capacités à mobiliser les compétences théoriques relationnelles et techniques et à exercer les compétences métier en arts visuels appliqués à la photographie ;
- de s'intégrer dans le milieu professionnel en participant activement aux différentes tâches du métier ;
- de participer à la résolution de problèmes et au développement de projets dans le respect d'une démarche qualité interne ;
- de rédiger un rapport de stage/carnet de stage/portfolio conformément aux consignes établies ;
- de développer une pensée critique dans ce rapport de stage/carnet de stage/portfolio.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Compétences à maîtriser, en référence au tableau de la circulaire générale 9333 « relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la sanction des études, fixant la correspondance entre les orientations d'études des 6e et des 7e années qualifiantes ».

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

CQ6 d'un troisième degré de qualification :

- Technicien/Technicienne en photographie.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiante/ l'étudiant sera capable :

*En situations d'activités professionnelles et/ou d'intégration professionnelle,
en respectant les consignes fournies par les partenaires du stage,
en toute autonomie d'exécution des tâches,
en disposant du matériel et de l'équipement en quantité suffisante,
en utilisant une base de sources documentaires,
dans le respect des symboles utilisés,
dans le respect des délais impartis,
dans le respect des consignes, de l'esthétique technique, des règles professionnelles, des réglementations en vigueur, des règles de sécurité, de prévention, d'éthique, d'hygiène, d'ergonomie et d'environnement,
en utilisant le vocabulaire technique de la profession et en développant des compétences de communication,
sur la base d'un projet,*

- ◆ d'effectuer :
 - l'analyse et l'esthétique du message publicitaire ;
 - la gestion informatique des données ;
 - le traitement numérique de l'image ;
 - la prise de vue analogique et numérique ;
- ◆ de respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ de participer activement, aux différentes activités du métier en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ de rédiger un rapport d'activités/carnet de stage/portfolio décrivant le contexte professionnel au sein de l'entreprise, les différentes tâches exécutées, une analyse critique et réflexive de sa fonction et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de créativité ou d'originalité du projet proposé,
- ◆ le niveau de clarté et de cohérence du projet proposé,
- ◆ le degré de qualité esthétique de la production,
- ◆ le niveau de pertinence des choix techniques et des méthodes de travail mises en œuvre,
- ◆ le degré de qualité de l'argumentation,
- ◆ le niveau de richesse des sources documentaires.

4. PROGRAMME

Programme pour l'étudiant/ l'étudiante

L'étudiante/ l'étudiant sera capable de (d'):

- 1. Pour le stage d'intégration professionnelle**
dans le cadre des finalités de la section « Formation complémentaire en arts visuels appliqués à la photographie »

*en disposant du matériel nécessaire à l'exécution des tâches qui lui seront confiées,
en agissant dans le respect des consignes, méthodes et procédures de l'entreprise,
en veillant à la sécurité, à l'environnement, à la qualité et au bien-être,
en gérant son temps de travail,
dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et environnementales, de la législation en vigueur,
et en développant des compétences de communication et d'esprit critique,*

- ◆ respecter :
 - le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ainsi que les termes de la convention de stage,
 - les demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété des créations éventuelles ;
- ◆ observer les dispositions relatives à la sécurité, à la circulation dans les locaux et à l'utilisation du matériel ;
- ◆ adopter un comportement de nature à faciliter son intégration dans l'entreprise, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- ◆ communiquer avec la personne-ressource dans l'entreprise et les collègues de travail ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- ◆ respecter les dispositions convenues avec le personnel chargé de l'encadrement pour l'élaboration du rapport/carnet de stage/portfolio ;
- ◆ tenir à jour un rapport/carnet de stage/portfolio en utilisant les outils informatiques adéquats.

sur le plan de la pratique professionnelle

en analyse et esthétique du message publicitaire :

- ◆ jauger les qualités et/ou les défauts d'une image ou d'une œuvre, en faisant appel à l'ensemble de son bagage esthétique et technique pour réaliser une critique cohérente de photographies et de slogans publicitaires ;
- ◆ affiner et aiguïser son regard lors de la réalisation d'un reportage ou d'une prise de vue en studio, en faisant appel aux différentes notions acquises ;
- ◆ réaliser des projets, de composer et de cadrer une image en fonction de différents critères ;
- ◆ de faire des propositions sous forme de lay-out et de prévoir les espaces nécessaires pour les titres, les slogans, les encarts, . ;
- ◆ exploiter les moyens d'expression en photographie ;
- ◆ affiner la vision et l'expression photographique, en lui permettant de s'ouvrir aux œuvres des autres ;

en gestion informatique des données :

- ◆ utiliser l'ensemble des logiciels adéquats et de jongler d'un programme à l'autre en fonction de l'utilisation souhaitée du fichier ;
- ◆ stocker les images sur différents supports et de les transférer vers les différents médias ;
- ◆ classer, trier, archiver, légènder les images réalisées dans le cadre de sa formation manuellement ou à l'aide d'un logiciel ;

- ◆ éditer des images dans la perspective d'une publication ;
- ◆ gérer les impressions ;
- ◆ réaliser la mise en ligne de pages web de présentation d'une commande ;
- ◆ utiliser les logiciels de transfert de données les plus courants ;
- ◆ réaliser des présentations/diaporamas ;
- ◆ exploiter le contenu d'archives photographiques en éditant chaque image en fonction de la nature des dossiers nominatifs et de la nature du sujet ;
- ◆ paramétrer l'ensemble, à partir de fichiers bruts, pour la création de mises en page pour l'édition, en respectant certains impératifs comme les formats et la gestion des couleurs ;

en traitement numérique de l'image :

- ◆ réaliser des travaux de qualité professionnelle, conformes à un devis et respectant les désirs techniques et artistiques de la cliente/ du client –existant-e ou potentiel-le- dans un délai horaire minimum ;
- ◆ travailler avec des logiciels de scannage programmés de façon manuelle, ou avec des paramétrages précis suivant les caractéristiques finales des travaux demandés ;
- ◆ retoucher des photos ;
- ◆ restaurer de vieilles photos, documents photographiques anciens ou abîmés, avec les outils adéquats ;
- ◆ utiliser des techniques avancées de photo-montage ;
- ◆ approfondir des logiciels de traitement et d'animation de l'image: création de textures, d'effets spéciaux, droplet, traitement par lots, scripts
- ◆ effectuer une approche photographique de l'élaboration d'un site web ;
- ◆ fabriquer des images d'objets ou de lieux via des vues panoramiques à 360° ;
- ◆ utiliser des techniques avancées de diaporamas ;
- ◆ préparer et optimiser des images selon leur origine et leur destination finale ;
- ◆ réaliser des scans au départ de documents originaux différents en genre, en qualité et en grandeur, ces documents étant ensuite retouchés afin de restituer des images d'une qualité proche ou identique à celle des originaux ;
- ◆ intégrer différents éléments entrant dans la création d'affiches et de dépliants ;

en prise de vue analogique et numérique :

- ◆ réaliser des travaux au départ de desideratas comparables à ceux des salles de rédaction de quotidiens, d'hebdomadaires ou de mensuels ou au départ de lay-out du styliste d'une agence de publicité, de desiderata de chefs d'entreprises ou de responsables de PME ;
- ◆ mettre en œuvre les outils adéquats par une méthode adaptée au travail à réaliser ;
- ◆ savoir respecter les règles élémentaires du métier de photographe en matière de droits à l'image et de droits à la personne ;
- ◆ avoir un comportement responsable et éthique vis-à-vis de la profession et des professionnelles/ des professionnels ;
- ◆ déterminer les outils spécifiques à la réalisation de tous types de travaux ;

- ◆ effectuer des reportages analogiques et numériques sportifs, événementiels, sociaux, d'illustration,... ;
- ◆ utilisation spécifique du moyen-format, de la chambre technique analogique et numérique, des différents dos-capteurs pilotés par ordinateur et des logiciels qui les accompagnent ;
- ◆ utilisation du matériel professionnel de production d'images sur support papier et la connaissance des logiciels permettant les commandes et les réglages fins de ce matériel ;
- ◆ appliquer les dispositions légales et réglementaires en matière d'ambiances thermiques de travail, d'agents biologiques et de la santé au travail, d'ergonomie, d'éclairage, de sécurité et d'hygiène.
- ◆ appliquer les dispositions légales, les réglementations et les recommandations en vigueur en matière de protection de l'environnement.
- ◆ faire appliquer les diverses législations en vigueur.
- ◆ communiquer avec la hiérarchie, le personnel, les clients, les fournisseurs.

2. Pour les activités d'intégration professionnelle

- ◆ d'identifier les pratiques professionnelles individuelles qui posent problème en stage ;
- ◆ de s'exercer à ces pratiques afin de repérer le mode opératoire, les principes de base et les points de vigilance ;
- ◆ de relier les pratiques aux théories et aux modes opératoires ;
- ◆ de faire part de son questionnement par rapport à des moments critiques tant pour la pratique en stage que pour la rédaction des carnets/rapports de stage/portfolios ;
- ◆ de s'interroger sur les attitudes et compétences à développer ou à acquérir ;
- ◆ de poser une réflexion critique sur ses compétences en se basant sur des situations concrètes vécues en stage.

Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

1. Pour le stage d'intégration professionnelle

- ◆ de négocier le contenu du stage en fonction des spécificités de l'entreprise qui accueille l'étudiante/ l'étudiant et de lui en communiquer le résultat ;
- ◆ de communiquer à l'étudiant/ l'étudiante le résultat d'observations et de ses entretiens avec la personne-ressource dans l'entreprise au cours des séances d'évaluation continue ;
- ◆ de l'amener à pratiquer l'auto-évaluation ;
- ◆ de vérifier la tenue du rapport/carnet de stage/portfolio ;
- ◆ d'informer la personne-ressource dans l'entreprise des droits, devoirs et responsabilités de l'entreprise et de contrôler l'application de la convention de stage ;
- ◆ d'organiser, au sein de l'institution scolaire et en partenariat avec l'entreprise, les moments permettant l'évaluation personnelle et globale du stage de l'étudiante/ l'étudiant ;
- ◆ d'évaluer l'étudiant/ l'étudiante selon les modalités fixées par le Conseil des études.

2. Pour les activités d'intégration professionnelle

- ◆ d'organiser les séances de pratique sur des thématiques, situations ou problématiques constatées suite à des visites en stage, des supervisions individuelles avec les étudiantes/ les étudiants ou la remise des

carnets/rapports/portfolios ;

- ◆ d'écouter les expériences professionnelles interpellantes des étudiants/ des étudiantes en lien avec les activités de stage et si nécessaire de développer des outils pour y faire face ;
- ◆ d'accompagner les étudiantes/ les étudiants dans leur démarche réflexive qui porte tant sur les aspects techniques que sur les savoirs et les aptitudes/savoirs faire comportementaux, des stages et des carnets/rapports/portfolios ;
- ◆ de favoriser l'analyse et la réflexion sur les pratiques rencontrées afin de développer des pistes visant l'amélioration de la qualité des pratiques ;
- ◆ d'aider les étudiantes/ les étudiants pour la rédaction des carnets/rapports/portfolios.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGE(S) DE COURS

La personne chargée de cours sera une enseignante/ un enseignant ou un expert/ une experte.

La personne experte devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Étudiante/ Etudiant : 320 périodes

	<u>Code U</u>
Stage d'intégration professionnelle : 300 périodes	Z
Activités d'intégration professionnelle : 20 périodes	Z

7.2. Encadrement du stage et des activités d'intégration professionnelle

	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe de 10 étudiantes/ étudiants maximum</u>
Encadrement du stage d'intégration professionnelle : formation complémentaire en arts visuels appliqués à la photographie	PP	O	20
Encadrement des activités d'intégration professionnelle	PP	O	20
Total des périodes			40